



Population & Sociétés

English
version

L'adoption internationale dans le monde : les raisons du déclin

Jean-François Mignot*

Dans le monde, il y a eu en 2013 trois fois moins d'adoptions internationales qu'en 2003. En outre, la plupart des mineurs adoptés internationaux sont désormais « à besoins spécifiques », c'est-à-dire relativement âgés, en fratrie, ou touchés par une pathologie. On examine ici les causes et les conséquences des évolutions de l'adoption internationale ces dix dernières années en France et dans le monde.

L'adoption est l'institution juridique qui crée un lien de filiation entre, d'une part, un individu ou un couple adoptant et, d'autre part, une personne adoptée. Dans cet article, nous nous intéressons aux adoptions internationales, qui conduisent l'adopté à changer de pays de résidence habituelle, en nous limitant aux seules adoptions de mineurs de 18 ans⁽¹⁾, qui représentent la plupart des adoptions internationales.

De nos jours, sur près de 200 États reconnus par l'Organisation des Nations unies, 170 autorisent l'adoption aussi bien internationale que nationale [1]. Dans ces pays, les conditions que doivent remplir les personnes pour pouvoir adopter sont variables : 100 États permettent aux célibataires d'adopter, tandis que 15 ne le permettent qu'aux couples mariés ; et 81 États ne permettent d'adopter qu'au-delà d'un âge minimal, tandis que 15 ne le permettent qu'en deçà d'un âge maximal. Dans le même temps, l'adoption internationale est interdite dans 30 États. Parmi eux se trouvent une vingtaine de pays de droit islamique, soit la plupart des pays à majorité musulmane du monde (sauf l'Indonésie, la Turquie et la Tunisie). En effet, l'interprétation majoritaire des versets 4 et 5 de la sourate XXXIII du Coran interdit de modifier la filiation des enfants pris en charge par des majeurs autres que leurs parents d'origine. Dans ces pays, l'adoption nationale est remplacée par la kafala, une forme de tutelle légale sur mineur [2],

mais l'adoption internationale reste interdite. Une dizaine d'autres pays autorisent quant à eux l'adoption nationale mais ils interdisent spécifiquement l'adoption internationale ou y posent des conditions extrêmement restrictives (Nigeria, Namibie, Tanzanie, Bangladesh, etc.).

Le nombre d'adoptions internationales de mineurs dans le monde est passé d'environ 2 500 par an pendant les années 1950 et 1960 à plus de 40 000 par an au milieu des années 2000 [3]. Dans ce contexte d'essor, l'adoption internationale a été peu à peu encadrée juridiquement,

Encadré. Les sources de données sur les adoptions internationales

En France, la Mission de l'adoption internationale du ministère des Affaires étrangères rapporte, depuis 1979, le nombre de visas « adoption » délivrés au cours de chaque année aux mineurs adoptés [4]. Étant donné que le jugement d'adoption en France ne peut être prononcé qu'au moins six mois après l'arrivée de l'adopté, et qu'un tribunal peut refuser la demande d'adoption, le nombre de visas « adoption » délivrés une année ne renseigne pas rigoureusement sur le nombre d'adoptions internationales prononcées en France au cours de la même année. L'évolution du nombre de visas « adoption » délivrés au fil des ans donne toutefois une bonne idée des tendances temporelles. Dans les autres pays d'accueil, une institution comptabilise les entrées sur le territoire ou les jugements d'adoption des adoptés internationaux. Ces données nationales ont été rassemblées par les Nations unies pour l'année 2003 [1] et par un chercheur britannique spécialiste de la démographie de l'adoption internationale depuis 2003 [5].

* Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique de la Sorbonne (Gemass).

(1) « mineur de 18 ans » (ou de 5 ou de 6...) désigne comme en droit un enfant qui a moins de 18 ans.

pour lutter contre le trafic d'enfants (c'est-à-dire l'enlèvement d'enfants à fin de revente) et plus généralement promouvoir l'intérêt des mineurs. Ainsi la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, ouverte à la signature en 1993, a aujourd'hui été signée par environ 90 pays, dont la France en 1998. Elle stipule qu'il est préférable, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, que les enfants soient adoptés par des proches de leur famille ou, à défaut, par des nationaux, l'adoption ne devant être internationale qu'en dernier recours. En outre, l'adoption internationale dans un État signataire doit se faire sans transaction financière, et par l'intermédiaire d'une autorité centrale plutôt que par une démarche individuelle. La Convention de La Haye contribue donc à restreindre le nombre d'adoptions internationales. Mais pour comprendre la situation actuelle, il convient tout d'abord de rappeler la situation qui prévalait il y a une dizaine d'années.

L'adoption internationale de mineurs en 2003

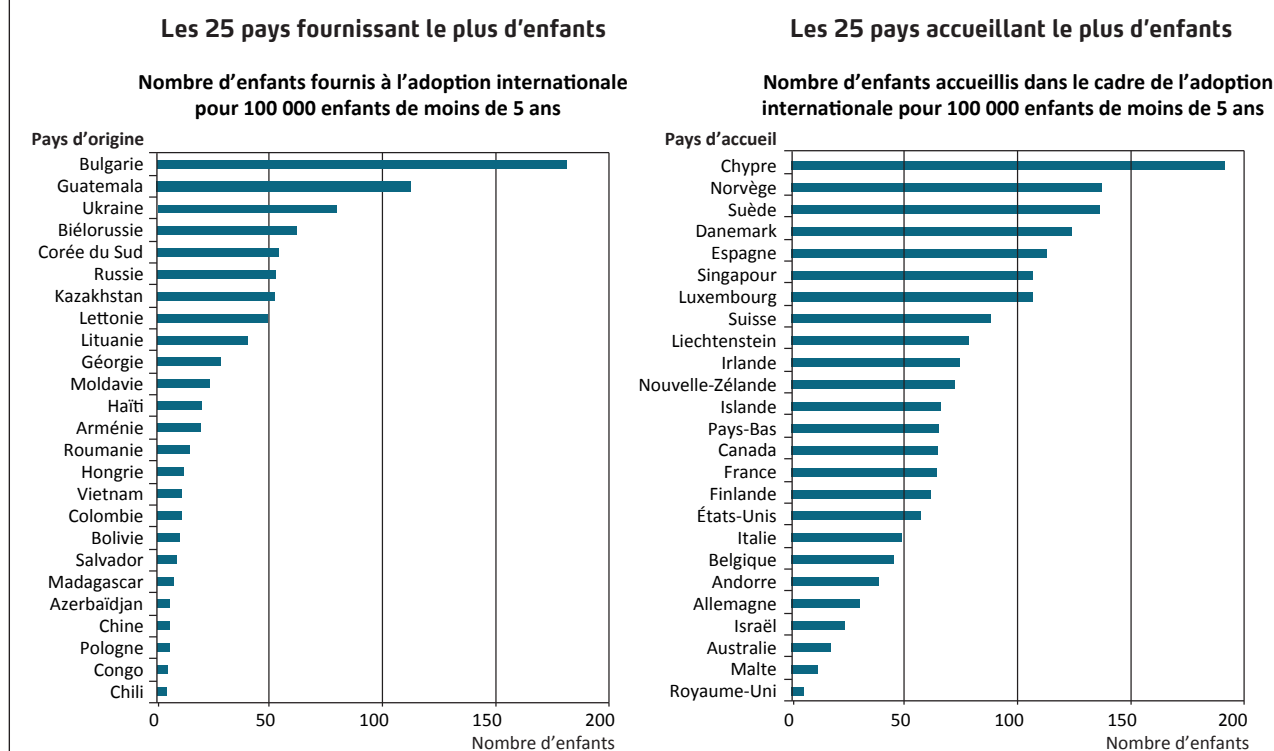
Autour de 2003, on compte environ 40 000 adoptions internationales par an [1] [5] (encadré). Ce flux annuel implique en principe 170 États « émetteurs » et 170 États « receveurs », mais il est en réalité concentré sur un petit nombre de pays d'origine, et sur un tout petit nombre de pays d'accueil.

En 2003, 70 % des adoptés internationaux sont originaires de l'un des dix pays qui émettent le plus grand

nombre d'adoptés internationaux. Parmi ces pays se trouvent, par ordre d'importance décroissant : la Chine, la Russie, le Guatemala, l'Ukraine et la Corée du Sud. Si l'on rapporte les adoptés internationaux mineurs de 5 ans à tous les mineurs de 5 ans du pays d'origine, les pays qui confient relativement le plus de mineurs à l'adoption internationale sont la Bulgarie (181 pour 100 000), le Guatemala (112) et l'Ukraine (79) (figure 1). La Corée du Sud (54 pour 100 000), la Russie (52 pour 100 000) et surtout la Chine (6 pour 100 000) confient à l'adoption internationale une proportion moindre de leurs mineurs.

En 2003, 90 % des adoptés internationaux sont accueillis dans l'un des dix pays qui reçoivent le plus grand nombre d'adoptés internationaux. Parmi ces pays se trouvent, par ordre d'importance décroissant : les États-Unis, la France, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne. Encore faut-il préciser que 50 % des adoptés internationaux sont accueillis dans un seul pays : les États-Unis. À eux trois, les États-Unis, la France et l'Espagne adoptent plus des deux tiers des adoptés. Par contraste, le Portugal et le Royaume-Uni (qui adoptent de nombreux mineurs nationaux) et le Japon (qui adopte presque exclusivement des majeurs nationaux) adoptent très peu à l'international ; à eux trois, ces pays adoptent moins de 2 % des adoptés internationaux. Si l'on rapporte les adoptés internationaux mineurs de 5 ans à tous les mineurs de 5 ans du pays d'accueil, les pays qui accueillent relativement le plus de mineurs internationaux sont Chypre (192 pour 100 000), la Norvège (138) et la Suède (137) (figure 1).

Figure 1. Fréquence des adoptions internationales par pays d'origine et par pays d'accueil, en 2003



Source : Nations unies, 2009.

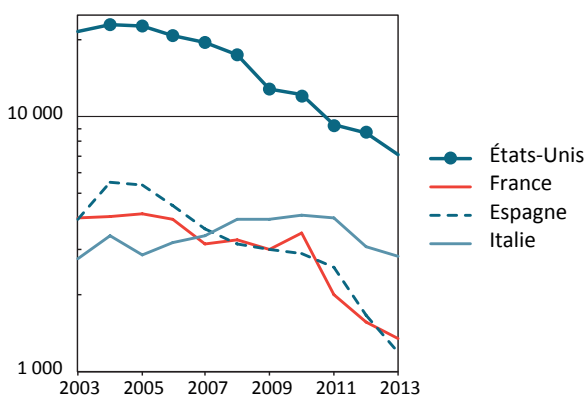
J.F. Mignot, *Population et Sociétés* n° 519, Ined, février 2015.

Alors qu'au niveau mondial, tous pays confondus, 85 % des adoptions de mineurs sont nationales, au sein des dix principaux pays d'accueil des adoptés internationaux 61 % des adoptions de mineurs sont internationales. Toutefois, des situations très disparates subsistent. D'une part, 95 % des adoptés en Belgique, 94 % au Luxembourg et 90 % en France sont internationaux. D'autre part, seuls 1 % des adoptés au Portugal et 5 % au Royaume-Uni sont internationaux. Si depuis 2003 les pays d'accueil restent les mêmes, tel n'est pas le cas des pays d'origine ni, surtout, du nombre d'adoptés internationaux.

Le nombre d'adoptions internationales a diminué des deux tiers dans le monde depuis 2004

Dans les pays qui adoptent le plus de mineurs à l'international, et sans nul doute dans le monde, le nombre annuel de mineurs adoptés à l'international a chuté de près des deux tiers depuis 2004 : il est passé de 42 194 à 15 188 entre 2004 et 2013 dans les dix pays qui adoptent le plus, soit une chute de 64 % (figure 2). Par rapport au nombre d'adoptés en 2004, le nombre d'adoptés en 2013 a baissé de « seulement » 17 % en Italie (minimum) et 36 % au Canada, mais de 79 % en Espagne et de 80 % en Norvège (maximum). En France, ce nombre a baissé de 67 %.

Figure 2. Évolution du nombre d'adoptions internationales dans quatre grands pays d'accueil, 2003-2013



J.F. Mignot, *Population et Sociétés* n° 519, Ined, février 2015.

Source : [5].

Note : l'échelle verticale est logarithmique.

De 2004 à 2013, les deux principaux pays d'origine sont restés la Chine et la Russie, mais leurs nombres de mineurs adoptés à l'international ont tous deux baissé des trois quarts (de 13 415 à 3 400 en Chine, et de 7 737 à 1 767 en Russie). Alors que le Guatemala et la Corée du Sud, ainsi que dans une moindre mesure l'Ukraine, confiaient de moins en moins de mineurs à l'adoption internationale, l'Éthiopie prenait en partie le relais... jusqu'à ce qu'à partir de 2009 le nombre d'adoptés internationaux originaires d'Éthiopie commence également à baisser. Au total, le nombre d'adoptions internationales dans le monde est ainsi retombé en 2013 au niveau du tout début des années 1980.

Pourquoi ce déclin des adoptions internationales ?

La forte baisse du nombre d'adoptions internationales dans le monde a plusieurs explications, mais toutes ces explications ont un point commun : ce n'est pas la « demande » des couples ou des individus candidats à l'adoption qui a baissé, mais bien « l'offre » de mineurs adoptables. On peut même affirmer qu'on connaît désormais une « pénurie » de mineurs adoptables à l'international.

Cette pénurie s'explique d'abord par des raisons structurelles, démographiques ou économiques. D'une part, la baisse de la mortalité et la hausse du niveau de vie des pays traditionnellement d'origine des adoptés internationaux réduisent le nombre d'orphelins. D'autre part, la diffusion de la contraception et de l'interruption volontaire de grossesse, et l'atténuation du stigmate associé aux naissances « illégitimes » réduisent le nombre de naissances non désirées et d'enfants abandonnés. Enfin, la hausse du niveau de vie permet aux pouvoirs publics de développer des politiques sociales et familiales d'aide aux mineurs orphelins ou abandonnés, et elle conduit aussi un plus grand nombre de couples stériles à demander d'adopter des enfants. Au total, le nombre de mineurs confiés à l'adoption internationale se réduit. En conséquence, les pays d'origine peuvent se permettre de refuser un grand nombre de candidats.

Plusieurs décisions de nature politique et juridique ont contribué à aggraver la pénurie de mineurs adoptables à l'international depuis le milieu des années 2000 [3] [6]. Par exemple, depuis 2006, la Chine exige pour confier un de ses mineurs à l'adoption internationale qu'il soit adopté par un couple hétérosexuel marié dont les membres ont le baccalauréat, travaillent, et ne souffrent pas d'obésité pathologique, alors que jusque-là elle acceptait qu'une partie des enfants soit confiée à des femmes seules, parfois membres d'un couple lesbien [6]. En Russie, où contrairement à la Chine la convention de La Haye n'est pas en vigueur, le nombre de mineurs confiés à l'adoption internationale a fortement baissé depuis 2005 suite à plusieurs scandales, dont certains ont blessé les sentiments nationaux (scandale du petit Artiom Saveliev, adopté par une Américaine puis rejeté par elle et renvoyé en Russie en 2011). D'autres pays encore ont mis en place un moratoire sur les adoptions internationales, afin de se donner le temps de mettre leurs pratiques en conformité avec la Convention de La Haye et d'éradiquer les trafics d'enfants. C'est le cas de la Roumanie et de la Bulgarie depuis leur perspective d'intégration de l'Union européenne en 2005, du Guatemala depuis 2009, et du Vietnam depuis sa ratification de la Convention de La Haye en 2011. En Corée du Sud – le pays d'origine de la plupart des adoptés internationaux du monde des années 1950 jusqu'aux années 1980 –, le nombre d'adoptions internationales chute depuis 2011, de même qu'en Colombie et en Ukraine depuis 2012.

La pénurie d'enfants adoptables ne s'observe plus seulement dans les pays occidentaux, mais aussi de plus en plus à l'international. Dans les pays d'origine traditionnels des adoptés internationaux, une part croissante et aujourd'hui majoritaire des mineurs confiés à l'adoption internationale sont désormais des « enfants à besoins spécifiques », c'est-à-dire des enfants relativement âgés, ou en fratrie, ou handicapés physiques ou mentaux.

Le nombre d'adoptions internationales baisse aussi en France

En France, le nombre des adoptions internationales a augmenté des années 1970 jusqu'au milieu des années 2000, passant de 971 à 4 136 entre 1979 et 2005 [4] [7] [8]. Pour les candidats français à l'adoption plénière⁽²⁾, l'adoption internationale a peu à peu compensé la pénurie de mineurs nationaux adoptables [9]. Ainsi, dans la seconde moitié des années 2000, 83 % des adoptés de façon plénière en France sont des adoptés internationaux [10]. Mais de 2005 à 2013, le nombre des adoptions internationales a chuté de 4 136 à 1 343, retombant à son niveau du tout début des années 1980. En outre, comme dans la plupart des autres pays d'accueil, la part des adoptés internationaux qui sont des « enfants à besoins spécifiques » a fortement augmenté, atteignant 70 % si on les définit comme les enfants de plus de 5 ans, en fratrie, ou souffrant d'une pathologie [4]. En 2013, un tiers des adoptés internationaux ont plus de 5 ans, et un quart présentent une pathologie.

Conclusion

Le déclin des adoptions internationales dans le monde depuis 2003 soulève plusieurs questions. Tout d'abord, ce déclin est-il dans l'intérêt des enfants ? Certes, il est le signe d'un déclin du nombre d'enfants abandonnés. Mais la baisse du nombre d'adoptions internationales est-elle compensée par la hausse des adoptions nationales, plus propices à l'épanouissement des enfants, ou va-t-elle de pair avec une hausse du nombre de mineurs élevés en institution ? Ensuite, dans quelle mesure est-il dans l'intérêt d'enfants de plus en plus âgés d'être encore adoptés à l'international, alors même qu'ils ont une longue expé-

rience de leur pays d'origine ? Quoi qu'il en soit, le déclin des adoptions ne sera pas sans conséquence dans les pays d'accueil comme la France : on peut s'attendre à une augmentation des demandes de procréation médicalement assistée ainsi que de gestation pour autrui.

Références

- [1] Nations Unies, 2009, *Child adoption: Trends and Policies*, New York, United Nations Publications, 486 p.
- [2] Barraud Émilie, 2009, *Kafala et migrations. L'adoption entre la France et le Maghreb*. Thèse d'anthropologie, Aix-Marseille, 639 p.
- [3] Selman Peter, 2012, « *Global trends in intercountry adoption: 2001-2010* », *Adoption Advocate*, 44, p. 1-17.
- [4] Ministère des Affaires Étrangères, 2014, *Statistiques de l'adoption internationale de l'Agence française de l'adoption*.
- [5] Selman Peter, 2014, « *Key tables for intercountry adoption: receiving states 2003-2013* », *Conférence de La Haye de droit international privé*.
- [6] Selman Peter, 2010, « The rise and fall of intercountry adoption in the 21st century », *International Social Work*, 52(5), p. 575-594.
- [7] Houdaille Jacques, Nizard Alfred, 1977, « *L'adoption* », *Population et sociétés*, n° 108, p. 1-4.
- [8] Halifax Juliette, Villeneuve-Gokalp Catherine, 2005, « *L'adoption en France : qui sont les adoptés, qui sont les adoptants ?* », *Population et sociétés*, n° 417, p. 1-4.
- [9] Denéchère Yves, 2011, *Des enfants venus de loin. Histoire de l'adoption internationale en France*, Paris, Armand Colin, 408 p.
- [10] Halifax Juliette, Labasque Marie-Véronique, 2013, *Étude relative au devenir des enfants adoptés en France et à l'international. Rapport final*, Amiens, CREA de Picardie, 130 p.

Résumé

Il y a dix ans on comptait environ 40 000 adoptions internationales de mineurs dans le monde, très concentrées dans quelques pays d'origine (Chine et Russie) et quelques pays d'accueil (en premier lieu les États-Unis). Entre 2004 et 2013, le nombre d'adoptions internationales de mineurs a chuté des deux tiers, en France comme dans le monde entier. La pénurie de mineurs adoptables est due au déclin du nombre de mineurs orphelins ou abandonnés et à l'essor des adoptions nationales dans les pays d'origine, mais aussi à diverses mesures politiques qui cherchent à contrôler plus strictement l'adoption pour éradiquer le trafic d'enfants. La pénurie de mineurs adoptables laisse à l'adoption internationale des mineurs qui sont pour la plupart « à besoins spécifiques ».

(2) Le droit français distingue deux types d'adoption : dans l'adoption plénière, le mineur adopté perd les liens juridiques qu'il avait avec ses géniteurs, si bien que ses adoptants sont ses seuls parents ; dans l'adoption simple, l'adopté (le plus souvent majeur) ne perd pas les liens juridiques qu'il a avec ses géniteurs, si bien que ses adoptants ne sont pas ses seuls parents.